

Prise de parole au CA de l'Université de Lille du 7 février 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration. Merci de nous recevoir.

Je m'appelle S. et voici mon amie K. Je suis guinéen, elle est algérienne. Nous sommes tous les 2 des étudiants en exil inscrits depuis 2 ans à l'Université de Lille. Nous sommes tous les 2 membres du Collectif des Étudiants de Galois et leurs Amis, au nom duquel je prends la parole, aujourd'hui.

Je vais vous présenter ma situation. Je suis étudiant en deuxième année, au sein de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) de l'Université de Lille.

Je suis également demandeur d'asile, tombant sous le coup des accords européens dits de Dublin. Cela signifie que bien que j'étudie ici, la France a refusé le dépôt de ma demande d'asile ici, au motif que mes empreintes ont été prises pour la première fois dans un autre pays de l'Union Européenne où l'on m'impose par conséquent de demander l'asile. Actuellement, je suis déclaré « en fuite » par la préfecture, depuis plusieurs mois, car je ne me suis pas rendu au rendez-vous dit de « transfert », lors duquel on m'aurait expulsé vers le pays Dublin, qui risquait ensuite de m'expulser vers la Guinée que j'ai dû fuir. Comme je suis déclaré « en fuite », je suis sans aucune aide financière, sans logement, et je risque chaque jour un contrôle et une arrestation, le placement en centre de rétention et l'expulsion.

Au Collectif des étudiants de Galois et leurs amis, on a constaté que nous sommes nombreux à être dans de telles situations de précarité matérielle et de sécurité.

Plusieurs sortes d'étudiants en exil vivent de telles choses : comme les étudiants du programme PILOT qui après avoir été déboutés de l'asile ont obtenu de la préfecture un statut vie privée/vie familiale mais n'ont droit à aucune aide du CROUS ; ou encore les étudiants dublinés dont j'ai déjà parlé ou qui sont déclarés en fuite, comme moi ; mais aussi les étudiants déboutés de l'asile par l'Etat Français et, qui comme mon amie K., se retrouvent sous le coup d'une OQTF (une Obligation de Quitter le territoire français).

Nous, le Collectif, sommes en contact avec plus de 200 étudiants en exil, inscrits dans toutes les disciplines, dans diverses facultés et départements de l'Université de Lille (FSSES, FST, FSJP, LEA, IAE, ILIS, IUT, FLE, etc.) et qui sont dans la même situation que nous. Et fort probablement, il y'en a d'autres qu'on ne connaît pas.

Ces derniers temps, nous avons reçu plusieurs sollicitations des personnes comme nous qui veulent s'inscrire à l'Université ; donc, sans aucun doute, le nombre augmentera l'année prochaine.

Nous, les étudiants en exil, nous vivons au jour le jour, avec un repas par jour ou au grand maximum deux. Nous fraudons le bus et le métro avec tous les risques que cela implique car nous ne pouvons pas payer nos tickets et ne voulons pas manquer aux cours. Très souvent, nous sommes sans abri ; certains vivent dans des squats.

C'est pourquoi, nous, le Collectif des étudiants de Galois et leurs amis, on a mûrement réfléchi et on a abouti à l'idée d'un STATUT DE L'ÉTUDIANT EN EXIL, car, à l'heure actuelle, aucun autre statut ne peut sortir les étudiants en exil de ce calvaire et leur permettre d'étudier sereinement.

Au sein du Collectif, nous avons rédigé une motion qui a retenu l'attention de plusieurs doyens et des syndicats, soucieux de la situation des étudiants en exil. Avec les membres du réseau MenS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur lien), nous avons reformulé ensemble certains points. Le Collectif a accepté d'enlever "l'énumération des différents statuts" et de le remplacer par l'expression " tous les étudiants - quelle que soit leur situation administrative-".

Bien entendu, pour nous, la phrase sous-entend bien : "tous les étudiants". C'est-à-dire "toute personne étrangère inscrite dans une Université et qui possède une carte d'étudiant quelle que soit sa situation administrative". Toutes les situations sans exception sont concernées : réfugiés statutaires, demandeurs d'asile, protections subsidiaires, vie privée vie familiale membres du Pilot ou pas ; les dublinés, les déboutés, ceux qui sont déclarés en fuite, ".

Si ce statut venait à exister, il nous permettrait de commencer et de poursuivre nos études dans des conditions matérielles et administratives sécurisées, comme tous les autres étudiants.

Nous vous soumettons aujourd'hui cette nouvelle motion en vue de vous demander de la voter et de demander au PRESIDENT de l'Université de LILLE, ici présent, de la porter au sein de la prochaine conférence des Présidents des Universités (CPU) afin que le Statut, à terme, soit créé.

Mesdames et Messieurs les membres du CA, si vous votez cette motion aujourd'hui et la proposez à la CPU, non seulement vous aiderez les étudiants en exil des Universités françaises ; mais encore, vous affirmerez, par là-même, l'importante et volontaire politique d'accueil des étudiants en exil que porte depuis plusieurs années l'Université de Lille.

Je vous remercie de votre attention.

Texte de la motion :

« L'Université de Lille, réunie en conseil d'Administration le 7 février 2019, sous la présidence de J.-C. Camart, se prononce, en faveur de la création urgente d'un statut de l'étudiant en exil – quelle que soit la situation administrative des étudiants - comme le réseau MEnS le propose. Ce statut doit permettre à tous les étudiants en exil de poursuivre leurs études dans des conditions matérielles et administratives sécurisées (titre de séjour, accès aux accompagnements du CROUS, possibilité d'avoir un job étudiant, de réaliser des stages et de se déplacer). Le Conseil administration souhaite que le Président porte cette motion au sein de la prochaine Conférence des Présidents des Universités (CPU). »